

AVIS DE CONSTRUCTIONProcédure Ordinaire
N° de dossier : 2021-00356-O

Requérant(s)	Marcel et Raymonde Tabourat, Route Principale, 2857 Séprais
Auteur du projet	Architecture AJ, Route Principale 36b, 2856 Boécourt
Description de l'ouvrage	Transformation du dépôt existant désaffecté, en un appartement sur 2 niveaux. Ouverture de fenêtres, pose d'une PAC air-eau et de panneaux solaires en toiture. Dimensions principales sans changement.
Cadastre(s), parcelle(s)	Bassecourt, 2313
Lieu-dit, rue	Rue du Vieux Moulin 2, 2854 Bassecourt
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CB
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	16.09.2021
Début de la publication	17.09.2021
Échéance de la publication	18.10.2021

Ouvrages

Description :

Dimensions : longueur 9.43 m, largeur 7.76 m, hauteur 4.11 m, hauteur totale 6.04 m.

Façades : Crépi beige clair

Toiture : Tuiles en terre cuite brune

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Bassecourt, le 13 septembre 2021